

## LA MUTUELLE CEA

# Bruno Duparay REPRESENTANT ARCEA A LA CGS CEA MHN

# **COMMENT ET PAR QUI SONT FIXEES LES COTISATIONS?**

Deux instances interviennent successivement pour le régime de base.

→ La première, la CGS (Commission de Gestion Spéciale) est composée de quinze membres dont trois retraités du CEA élus à l'AG de la MHN. Elle fixe les cotisations globales pour les catégorie A et B (Actifs et Retraités) d'une part et pour la catégorie C (conjoints > au seuil) d'autre part. Les montants des cotisations globales résultent de l'analyse du bilan de l'année N-2 et du prévisionnel de l'année N-1 ainsi que la prise en compte des coûts supplémentaires liés aux évolutions réglementaires et aux évolutions des coûts des prestations.



Ce fond de régulation institué par l'accord de 1994 pour couvrir les prestations santé des retraités sera totalement épuisé d'ici 2021.

→ La deuxième, la Commission de Suivi de l'accord d'entreprise dans laquelle siègent la DRHRS et des représentants de chacune des organisations syndicales signataires de l'accord. Les retraités ne sont pas représentés dans cette instance. Comme son nom l'indique, cette instance assure le suivi de l'application de l'accord. Elle a, entre autres, pour rôle de fixer les quotes-parts par catégorie (Cat A actifs, Cat B retraités et Catégorie C conjoints revenu > au seuil) après avoir intégré la dotation CEA ainsi qu'un complément financier issu du fond de régulation réservé aux retraités. De ces deux instances résultent les montants des cotisations et quotes-parts 2020 pour le régime de base.

Cotisation	Quote part	Quote part	Cotisation catég. C
globale (A et B)	catég.A (actifs)	catég. B (retraités)	
1224 €	246 €	1002 €	1680 €
(+5,15%)	(sans changement)	(+-6,4%)	(+19,6%)

La Commission de Gestion des options dans laquelle siègent les 4 administrateurs de la MHN issus du CEA, est chargée de fixer les cotisations.

Les options qui offrent des garanties surcomplémentaires sortent du cadre de l'accord du CEA et sont uniquement réservées aux personnes affiliées au contrat collectif CEA. La commission de gestion des options fixe le montant des cotisations pour les différentes options au regard des résultats financiers par option.

#### Assemblée annuelle 2020



Pour l'année 2020, la commission a jugé possible de maintenir le montant des cotisations identiques à celle de 2019 comme le montre le tableau ci-après.

	Actifs et moins de 60 ans	Retraités et plus de 60 ans	Enfants
Option 1	181,80 €	264 €	109,92 €
	(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)
Option 2	327 € (sans changement)	477,6 € (sans changement)	199,68 € (sans changement)
Option 3	720,36 €	940,92 €	398,28 €
	(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)

Nota: le régime de base et les options 1 et 2 rentrent dans la catégorie des contrats dit responsables alors que l'option 3 sort de ce cadre. Cela signifie que dans le cas des contrats responsables certains plafonds de remboursement sont imposés par l'état dans le but de contenir les augmentations de prix de certaines prestations.

### ASPECTS FINANCIERS: POINTS IMPORTANTS A SOULIGNER!

Le bilan 2019 fait apparaitre pour le régime de base des différences notables sur le P/C (Prestation / Cotisation) entre les actifs qui se situe à 75% et les retraités qui s'élève quant à lui à 145%. Cet écart significatif sur les dépenses entre la catégorie A (Actifs) et la catégorie B (Retraités) n'est pas sans conséquence dans les discussions qui ont lieu dans les différences instances.

Pour l'année 2020, l'apport du CEA s'élèvera - sur la base de la cotisation sociale - à environ 19,6 M€ (1,9% de la masse salariale brute) : 18,6M€ pour les actifs et de 1 M€ pour les retraités auquel il faut ajouter environ 3 M€ issus du fond de régulation. Fond de régulation qui sera épuisé en 2021.

Comme le stipule l'accord, les cotisations de la catégorie C sont en fonction du coût réel chargé des prestations de cette catégorie. Le ratio P/C (Prestation sur Cotisation) constaté en 2019 pour cette catégorie s'élevait à 120%, d'où la forte augmentation de 19,6% pour cette catégorie en 2020.

L'apport CEA se répartit selon les quotes-parts comme suit :

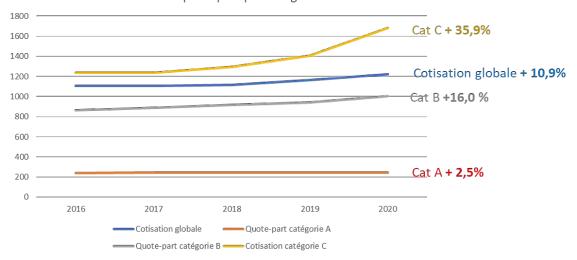
Cotisation globale (A et B)	Quote part catég.A (actifs)	Quote part catég. B (retraités)	Cotisation catég. C
1224 €/102€ mois	246 €/20,50€ mois	1002 €/83,50€ mois	1680 €/140€ mois
Apport CEA	978€/81,50€ mois	222€/ 18,50€ mois	

L'analyse de l'évolution des cinq dernières années pour les montants des cotisations du régime de base montre que la celle des retraités a subi une forte augmentation à comparer à celle des actifs qui est restée pratiquement stable. Cette situation est la conséquence du déséquilibre des dépenses toujours croissant entre retraités et actifs.

#### Assemblée annuelle 2020



#### Evolution quote-part par catégorie



## RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD ET PERSPECTIVES :

Comme signalé dans le bulletin de janvier 2020 de l'ARCEA, l'accord relatif au régime frais de soins de santé complémentaire à la Sécurité Sociale, signé en 2015 entre le CEA et les organisations syndicales, arrivera à échéance fin 2020.

Dans cette perspective, nous avons rencontré la Directrice des ressources Humaines et des Relations Sociales du CEA. De cet entretien il en est ressorti plusieurs points importants concernant le renouvellement de l'accord :

- → La confirmation que le fond de régulation serait épuisé d'ici 2021,
- → L'attachement du CEA à ce que les retraités restent dans l'accord avec toutefois nécessité de prendre en compte le contexte actuel du dialogue social au CEA,
- → L'obligation pour le CEA de lancer un appel d'offre (marchés publics) à l'occasion du renouvellement de l'accord,
- → Le lancement prochain de la concertation avec les représentants syndicaux pour définir les termes du nouvel accord et l'élaboration du cahier des charges,
- → La prolongation de l'accord jusqu'en 2021 pour se donner le temps de traiter le dossier.

Dans ce contexte particulier nous devons tous nous mobiliser pour réaffirmer notre attachement à rester associés au futur accord et demander à être consultés pour l'élaboration du cahier des charges afin de pouvoir faire valoir nos exigences.

#### Assemblée annuelle 2020



# Mieux maîtriser les dépenses : pensez à utiliser le réseau santé KALIXIA!

Important aujourd'hui pour les années à venir, la maîtrise des dépenses! Vous avez pu constater dans le courrier de Malakoff Humanis qu'un nouveau réseau de soin était proposé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : le réseau KALIXIA.

Je vous engage tous, aussi souvent qu'il vous est possible, à vous adresser à ce réseau qui permet de limiter les dépenses du fait des accords passés avec les praticiens et prestataires de santé et a aussi pour conséquence de limiter votre reste à charge.



Depuis votre espace, accès aux informations concernant le réseau KALIXIA. https://sante-espaceparticuliers.humanis.com/documents-utiles-et-demarches-en-ligne/guides-pratiques/reseaux-kalixia